

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023

Le compte-rendu du 5 Octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

I –Résidence du Houlay

M. le Maire remercie M. LEROY, gérant de la Société SAS INITIATIVES, M. DIEULOUARD et M. JUMENTIER, géomètre, de leur présence puis, leur cède la parole pour la présentation du projet de lotissement Résidence du Houlay.

Plusieurs informations sont transmises notamment sur les points suivants Le projet concerne l'aménagement de 6 parcelles d'une superficie comprise entre 509 m² et 809 m². Les constructions seront libres de constructeur et devront être positionnées selon la zone d'implantation obligatoire.

- Afin de prendre en compte l'axe de ruissellement présent sur la parcelle concernée, une étude a été effectuée par le Bureau Ecot&ne en collaboration avec M. BRAYART, architecte. Sachant que lors de l'aménagement de la 2^{ème} partie de ce lotissement, cette extension avait été prévue dans la gestion des eaux pluviales.
- Cette zone à aménager est située en AUa dans le Plan Local d'Urbanisme pour laquelle il est obligatoire de respecter l'Orientement d'Aménagement et de Programmation (AOP).
- La circulation sera obligatoirement en sens unique et la voirie sera d'une largeur de 4 mètres.
- Il est également prévu un cheminement piétonnier D'une largeur de deux mètres. Il est à noter que cette largeur sera modifiée pour 1,5 mètres comme indiquée dans les emplacements réservés. Patrick VIANDIER propose la mise en place d'un système pour éviter le passage des motos sur le chemin, cette possibilité sera étudiée.
- Les parties des parcelles situées dans la zone de l'axe de ruissellement seront obligatoirement non bâties. De plus, un ouvrage de retenue des eaux pluviales sera créé le long du champ avec un débit de fuite. Concernant la voirie, les eaux pluviales seront recueillies dans la coulée verte par infiltration.
- Une zone de servitude pour l'entretien de la ligne électrique sera établie.
- Une haie sera plantée le long du lotissement pour créer un brise-vent à partir de la RD6015.
- Concernant les clôtures, il sera obligatoire de planter une haie extérieure et d'installer le grillage à l'intérieur de la propriété. Mélanie BACHELET demande que la hauteur maximum de la haie soit indiquée pour conserver l'esthétique avec l'existant.
- Les entrées proposées sur le plan d'aménagement sont théoriques et pourront être déplacées selon les projets de construction.
- Afin de permettre le stationnement des visiteurs, il sera obligatoire de créer une double entrée charretière.

II – Voirie

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux exprimés à la majorité simple,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le Conseil décide d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin en vue de participer au financement du programme voirie de 2024, à hauteur de 25 % du montant des dépenses HT : soit environ : 9 900,31 € pour la Route du Cadran.

III – Accueil périscolaire – modification escalier

M. le Maire indique qu'il a pris contact avec un architecte afin d'étudier la possibilité de modifier l'escalier existant pour permettre l'accès au 1^{er} étage de l'accueil périscolaire.

Afin de conserver le classement en catégorie 5, il est nécessaire que la largeur soit au minimum de 90 cm et d'utiliser du métal comme matériau. Ce qui permettra d'accueillir 19 enfants d'âge primaire uniquement.

De plus, s'agissant d'un Etablissement recevant du public, il est obligatoire de prendre un bureau de contrôle notamment l'APAVE. Aussi, une demande d'autorisation de travaux dans les établissements recevant du public devra être déposée auprès des services d'accessibilité et d'Incendie.

Le montant du devis estimatif des travaux se situerait entre 35 000 € et 38 000 €. La rémunération de l'architecte s'élevant à 10 % du montant des travaux.

Les Membres du Conseil donnent un avis favorable pour signer le contrat avec l'architecte.

IV – Personnel communal – Prime du pouvoir d'achat

M. le Maire expose au Conseil que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret. Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Conseil décide d'attribuer le montant maximal de la prime pouvoir d'achat selon les tranches de rémunération.

V – Personnel communal – Création de poste

M. le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de prévoir un animateur à l'accueil périscolaire matin et soir ainsi qu'à la pause méridienne pour la surveillance des enfants scolarisés. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer, à compter du 11 décembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 15,02/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel sur la période du 11 décembre 2023 au 6 juillet 2024 suite à un accroissement temporaire d'activité de l'accueil périscolaire

Le Conseil décide :

- De créer cet emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions de l'accueil périscolaire matin et soir ainsi qu'à la pause méridienne pour la surveillance des enfants scolarisés suite à l'accroissement temporaire.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

VI – Pour Information

1) Route de Duclair

Il sera réalisé un aménagement d'une engravure pour arrêt de bus route de Duclair au niveau de U express. Celui-ci fait suite à un accord entre la Métropole et Inter Caux Vexin pour le passage d'un bus jusqu'à cet arrêt.

2) Courrier ACPG-CATM

Courrier des ACPG-CATM concernant la foire aux jouets qui a eu lieu le 11 Novembre dernier. Il est demandé qu'à l'avenir aucune manifestation autre qu'officielle ne se déroule à cette date en hommage aux victimes de la guerre.

3) Grippe aviaire

Le Ministère de l'Agriculture a signé un arrêté le 4 décembre 2023 élevant le niveau de risque influenza aviaire hautement pathogène de modéré à élevé.

4) Député

M. Gérard LESEUL, Député, invite les Conseils Municipaux à une réunion publique le 11 décembre sur le thème « le grand âge et l'autonomie ».

5) Comptage nocturne

La Fédération des Chasseurs de Seine-Maritime informe qu'un comptage nocturne sera effectué à compter du 2 janvier 2024 jusqu'au 30 avril 2024

6) Remerciements

Courrier de remerciements de Raphaël CAUDRON pour la subvention accordée.

7) Ecole

Courrier de remerciement de Mme LATRECHE concernant le spectacle de Noël offert aux enfants scolarisés.

8) Route de Duclair

Une réunion est organisée le 12 décembre entre la Direction des Routes et les Communes de SAINT JEAN DU CARDONNAY et de LA VAUPALIERE concernant la reprise de la voirie.

Concernant les eaux stagnantes, la Direction des Routes indique que des travaux vont être effectués pour remédier à ce problème.

9) Concours départemental des Villes, Villages et Maisons Fleuries

Suite à la remise des prix du 25 novembre dernier, la Commune a obtenu le grand prix spécial du jury.

Concernant les 3 propriétés proposées, les prix suivants ont été remis :

M. Mme FIZET Félicitations

M. Mme FORT Prix d'excellence

Mme LECUTIER Prix d'honneur

Lors de l'envoi des invitations par les services du Département, il avait été omis l'information sur les prix obtenus contrairement aux années précédentes.

VII – Tour de Table

Valérie BELLONCLE signale le problème de la coupure électrique au foyer rural le dimanche 3 décembre dernier. M. le Maire l'informe que l'entreprise SEVDEC est intervenue pour rétablir l'électricité mais sans détecter la source de la panne.

Mélanie BACHELET constate que les fleurs qui ont été installées sur les lampadaires sont magnifiques.

Agnès FINGER remarque que les illuminations ont été allumées plus tôt que prévu fin novembre.

Elle signale également que plusieurs parents se stationnent devant l'entrée de M. et Mme DERIVAUX aux horaires d'entrée et sortie scolaires, ce qui gêne la circulation. M. le Maire lui indique que des mots seront mis sur les pare brises.

Jean-Luc MORISSE signale qu'il a eu des demandes pour modifier les horaires de l'éclairage public, notamment, éteindre et rallumer plus tardivement. M. le Maire lui indique qu'il n'est pas prévu de modification actuellement.

Isabelle MARLIER informe qu'une réunion concernant la LNPN se déroulera le 20 décembre prochain à 17 heures à Pissy-Pôville entre les Maires des Communes concernées, le Président d'Inter Caux Vexin et les représentants de SNCF Réseaux.

Concernant la réunion sur les zones pour les énergies renouvelables, il est conseillé de choisir les zones ainsi que le mode d'énergie renouvelables.

Brigitte BASTIEGE informe que les travaux d'agrandissement des logements de la Résidence les Chardonnerets sont bien avancés. Un logement est terminé, le ragréage du sol dans le deuxième logement est en cours. Les 4 appartements devraient être terminés dans environ 3 semaines.

Concernant le fleurissement de la Commune, elle remercie le personnel communal ainsi que Jean-Luc MORISSE, Liliane LETELLIER, Maud FORT et François MARIETTE. Elle signale qu'un rendez-vous est déjà prévu avec Idehfi concernant les suspensions pour 2024.

Patrick VIANDIER indique qu'il a assisté à une réunion du Syndicat Départemental d'Energie 76 où le sujet des énergies renouvelables a été évoqué. Il a été indiqué que la date butoir du 31 décembre a été repoussée au 31 mars 2024 pour transmettre le choix de la Commune. Il sera nécessaire de mettre en place une concertation publique en même temps que la prise de la délibération. Pour notre Commune, le choix se porterait principalement sur la pose de panneaux photovoltaïques.

Lors de cette réunion, il a également été indiqué que toutes les demandes de la Commune ont été acceptées (chemin de la boulangerie, route du Bois Ricard et déplacement d'un lampadaire résidence les Hauts Jardins). Concernant les demandes pour 2025, celles-ci doivent être déposées avant le 30 juin 2024.

Dans le cadre du développement des bornes de recharge pour les véhicules électriques, actuellement 117 bornes sont installées dont 3 rapides.

Concernant la maintenance de l'éclairage public, il a été évoqué les problèmes avec la Société SPIE, ce qui pourrait remettre en cause le contrat.

Suite à une réunion avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Adduction d'Eau Potable (SIAEPA) de la Région de Montville, une nouvelle centrale a été installée. De plus, une demande de dérogation pour la filtration d'un pesticide notamment utilisé pour les betteraves a été sollicitée.

Concernant le coût de l'eau, celui-ci devrait augmenter courant 2024 notamment suite au nouveau contrat de gestion des eaux usées à Roumare.

M. le Maire indique que le Château d'Eau devrait être à nouveau éclairé par des projecteurs installés au sol. Ces travaux seront pris en charge par le Syndicat d'Electricité Départemental.

Carine LANGLOIS signale qu'il y a un trou en formation près de l'arrêt de bus Chemin des Hauts Jardins. M. le Maire lui indique qu'il a déjà contacté Eaux de Normandie pour remédier à ce problème, ce trou étant consécutif à des travaux.

Laurence APS signale que le panneau « stop » près du U Express est tombé. M. le Maire lui indique que celui-ci appartient à l'enseigne.

Concernant la LNPN, elle demande à partir de quelle date les ventes de propriétés seront bloquées. M. le Maire l'informe que les ventes ne sont pas bloquées mais que dorénavant un avis supplémentaire doit être demandé près de l'Etat lors du dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les propriétés situées dans la zone d'étude.

Elle souligne le fait que les panneaux de Commune sont restés retournés et remarque que c'est très bien pour les agriculteurs.

Yves TERNON indique des problèmes sur les caméras du stade. M. le Maire indique que la société sera à nouveau contactée.